

Les attentes du juge du fond

Par Denis FOUQUET

Le préjudice

- Intervient dans toutes formes de litiges

Le préjudice

- Intervient dans toutes formes de litige
- Pas possible de traiter des attentes du juge dans chaque cas particulier → quelques principes généraux

Le préjudice

- Intervient dans toutes formes de litige
- Pas possible de traiter des attentes du juge dans chaque cas particulier → quelques principes généraux
- Parent pauvre du procès

Le préjudice

- Intervient dans toutes formes de litige
- Pas possible de traiter des attentes du juge dans chaque cas particulier → quelques principes généraux
- Parent pauvre du procès
- Or tout préjudice (fait préjudiciable) doit se prouver

La discussion du préjudice

- Échange d'arguments entre les parties,
tranché par le juge

La discussion du préjudice

- Échange d'arguments entre les parties, tranché par le juge
- Recours à l'expert peu fréquent
 - Art. 145
 - Art. 145 + extension de mission
 - Fonds (mais art. 146)
 - Point particulier
 - Mission complète

La discussion du préjudice

- Échange d'arguments entre les parties, tranché par le juge
- Recours à l'expert peu fréquent
- Son intervention ne doit pas changer la nature de l'exercice

Les attentes du juge du fond - 1

- Respect de la démarche générale de discussion du préjudice
 - Prétentions respectives des parties
 - Arguments techniques apportés par l'expert
 - L'expert peut proposer
 - Un choix
 - Plusieurs choix possibles
 - Un intervalle
 - Ou laisser le choix au juge (préjudice moral...)

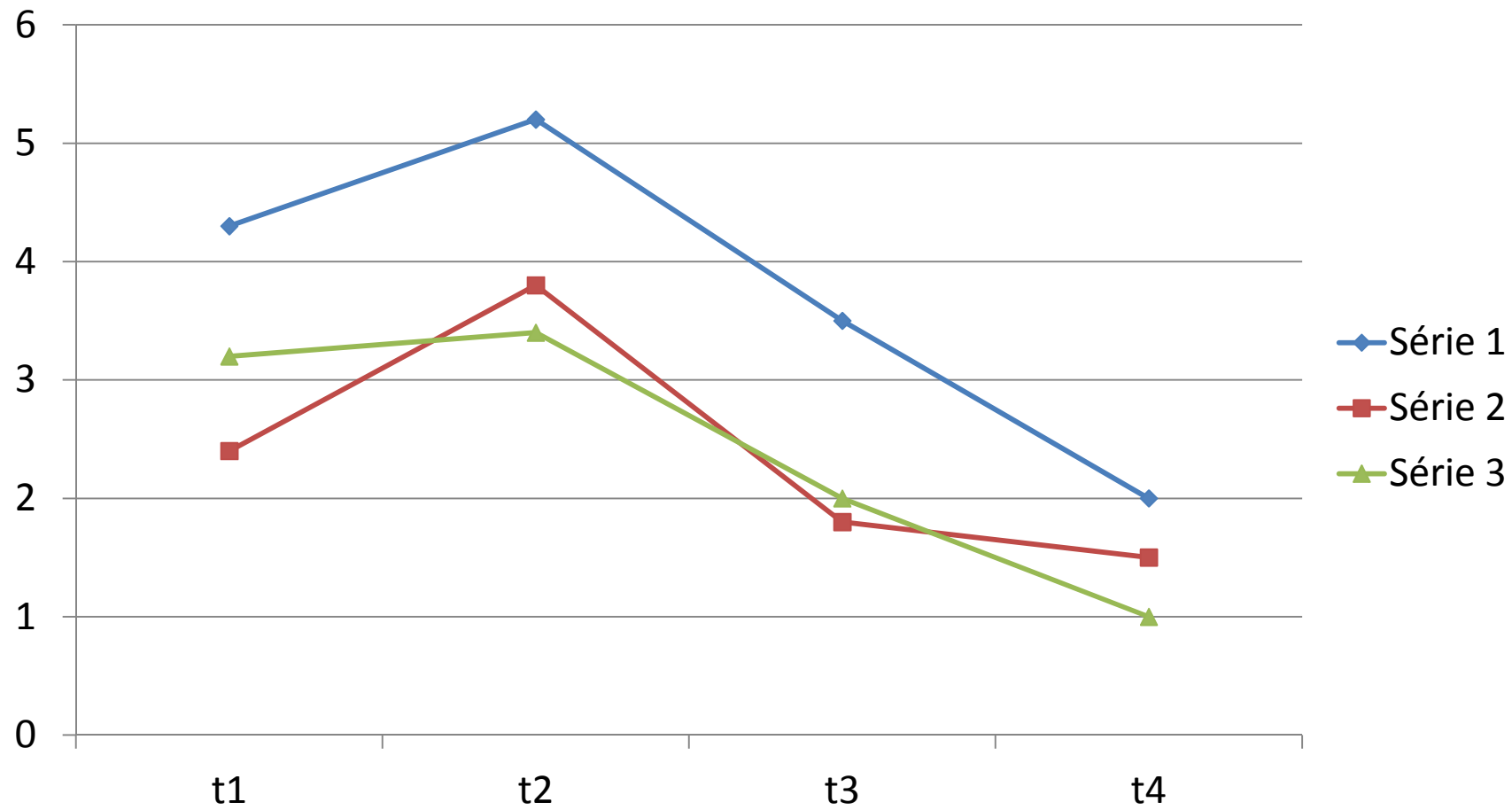
Les attentes du juge du fond – 1

- Respect de la démarche générale de discussion du préjudice
- Des données sûres et adaptées à la question posée

Les attentes du juge du fond – 1

- Respect de la démarche générale de discussion du préjudice
- Des données sûres et adaptées à la question posée
- Contrôle du lien de cause à effet : faute → préjudice

EX 1



Les attentes du juge du fond - 2

- Contrôle du lien de cause à effet : faute → préjudice
- Être attentif aux doubles comptes

EX 1

- Rupture d'un contrat de distribution sélective (montres de luxe)
 - Investissements devenus inutiles : 320.000 €
 - Perte de marge sur les 10 prochaines années : 1.000.000 €

EX 2

- Rupture d'un contrat de franchise (habillement)
 - Perte de marge prévisionnelle : 236.000 €
 - Frais fixes liés à la franchise : 56.000 €
 - Dépenses de communication : 39.000 €
 - Aménagements du magasin : 63.000 €
 - Perte du fonds de commerce : 430.000 €

EX 3

- Franchise de courtage en assurance et crédit
 - Comptes courants d'associés : 100.000 €
 - Pertes : 150.000 €
 - Manque à gagner (rémunération) : 55.600 €

Les attentes du juge du fond - 2

- Contrôle du lien de cause à effet : faute → préjudice
- Être attentif aux doubles comptes
- Respecter le contradictoire

Les attentes du juge du fond - 2

- Contrôle du lien de cause à effet : faute → préjudice
- Être attentif aux doubles comptes
- Respecter le contradictoire
- Rapidité et coût raisonnable